Cour
folio
FRC
9159

ADRESE

DE LA GARDE NATIONALE

DE PÉRIGUEUX,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEUUS,

NOUS gémissions sur la démarche téméraire de quelques-uns de nos Camarades; nos Chefs concertoient dans leur sagesse les moyens les plus efficaces pour réprimer des écarts, qui, fondés sur un patriotisme ardent et chalereux, n'en sont pas moins repréhensibles, lorsque le Directoire de notre Département a fait publier une Proclamation, dans laquelle des Citoyens, armés pour le soutien des Loix, sont présentés comme un vil assemblage d'infracteurs des Loix et de l'ordre : n'ayant à blâmer qu'un très-petit nombre de nos Freres d'armes, ce Corps administratif a lancé contre tous les membres de la Garde nationale de Périgueux les anathêmes de la honte, de l'opprobre et de l'infamie.

Il falloit sans doute exagerer le mal pour autoriser la violence du remede; et, cédant aux attraits d'une éloquence nerveuse, le promoteur de la Proclamation a fermé les yeux sur le procès-verbal de nos Magistrats populaires, pour enfanter un chef-d'œuvre d'imagination, pour déchirer les armes de ses lecteurs et de ses auditeurs, par les sentiments réunis de la pitié la plus sensible, de la douleur la plus cruelle, et pour leur arracher des cris d'indignation. A l'entendre on croiroit que la fatale soirée du 17 Avril a présenté le spectacle effrayant des propriétés saccagées et des Citoyens expirants sous le poignard de la discorde.

A ce tableau, horriblement superbe, qu'il nous soit permis de substituer l'expreſſion de la vérité. L'honneur est le seul patriotisme des corps militaires : nos efforts, pour repousser l'ignominie, dont le Directoire du Département a tenté de nous couvrir, augmenteront sans doute l'estime et la reconnoissance, que notre zele et notre service ont dû lui inspirer.

Par un Décret du 12 Juin 1790, sanctionné par le Roi, vous avez statué que

« Tous Corps particuliers de Milice bourgeoise, d'Arquebusiers ou autres, sous quel-
» que dénomination qne ce soit, seroient tenus de s'incorporer dans la Garde nationale,
» sous l'uniforme de la Nation, sous les mêmes drapeaux, le même régime, les mêmes
» Officiers, le même Etat-Major ; que tout uniforme différent, toute cocarde autre que la
» cocarde nationale, demeureroient réformés aux termes de la Proclamation du Roi ».

Rebelle à ce Décret, la Compagnie à cheval de cette Ville a conservé son uniforme : ses tentatives pour éluder l'inspection de notre Etat-Major ne sont pas équivoques ; son opiniâtreté excita quelques troubles : et c'est dans l'intention d'en prévenir les suites que, par une Ordonnance du 23 Mars dernier, la Municipalité fit « très-expresses inhibitions et défenses
» à tous membres de la Garde nationale de porter *l'uniforme rouge* : fit pareillement très-
» expresses inhibitions et défenses à cette Compagnie de monter à cheval, et de faire au-
» cun exercice quelconque, sous quelque prétexte que ce fût, sans ordre de la Munici-
» palité ».

La Compagnie à cheval avoit délibéré qu'elle ne pourroit être composée que de soixante Citoyens habitants dans le territoire de notre Commune : quelques-uns de nos Camarades n'ont pas vu sans inquiétude cette Compagnie augmenter chaque jour, et compter parmi ses membres plusieurs Citoyens ci-devant privilégiés, habitants des autres Villes, et d'autres qui n'ont pas craint de protester contre les Décrets émanés de votre sagesse.

Depuis le 13 de ce mois des lettres de convocation annoncerent que cette Compagnie se proposoit de tenir une assemblée : ce fut le 17 Avril qu'un de ses membres prévint le sieur Germilhac, Officier Municipal, « qu'un certain nombre de Citoyens demandoient à se
» réunir chez M. Chancel pour faire une pétition au Département ».

Nous vous prions d'observer, MESSIEURS, qu'aux termes de l'Ordonnance rendue le 23 Mars dernier, c'étoit le Corps de la Municipalité qui devoit permettre de tenir l'assemblée ; et c'est un Officier Municipal, Chirurgien-Major de cette Compagnie, qui a la bonté d'accorder une permission déguisée, et pour le moins suspecte. N'oubliez pas que la Compagnie à cheval avoit résolu de s'assembler, et que le solliciteur ne parle que *d'un certain nombre de Citoyens isolés, sans fonctions, sans caractere.*

Aux termes de l'Ordonnance aucun membre de la Garde nationale n'avoit la faculté de porter l'uniforme rouge : le sieur Chancel, vêtu de cet uniforme, parut le 17 Avril dans le chemin qui conduit de la porte Saint-Roch au Couvent de Sainte-Claire : ces infractions multipliées, le refus de punir un Citoyen, qui avoit tenu des propos outrageants contre nos Légiſlateurs et contre notre Evêque, irritent les esprits ; quelques-uns de nos Freres d'armes cedent à l'impulsion générale ; ils dénoncent l'assemblée de la Compagnie à cheval aux Magistrats du peuple ; ceux-ci se transportent à la maison du sieur Chancel, qui se pavanoit sous l'uniforme rouge : il publie sa contravention par des persiflages aussi méprisables que mal-honnêtes. La Municipalité revient à la Maison commune, et l'assemblée de la Compagnie à cheval continue ses opérations. Une foule de Citoyens de tous les états et de

THE NEWBERRY
LIBRARY

tous les âges attendoit avec impatience le résultat de la descente de nos Officiers Municipaux ; la réponse du sieur Chancel, l'opiniâtreté de ses confreres fournissent de nouveaux aliments à la fermentation du peuple ; quelque bouche publie que le sieur Chancel a fait de sa maison un arsenal ; le peuple prie le sieur Duroc, Commandant, de faire battre la générale ; celui-ci conjure les Soldats et les autres Citoyens de se retirer, il leur répond de tous ces événements sur son honneur et sur sa tête. Au hasard d'être la victime de son amour pour la tranquillité publique, il brise les caisses sous les yeux d'un peuple, que son zele excessif pour le maintien de la Constitution commençoit à rendre coupable.

Craindre qu'un petit nombre d'hommes, quels que soient leurs talents, leur force et leur courage, renversent, ébranlent même l'auguste édifice de la liberté, les supposer capables de former le projet frénétique, c'est une erreur évidente et palpable. Mais qu'un peuple, avili pendant une longue suite de siecles, et rendu tout à coup à ses droits primitifs par des Loix sages, dont il ne concevoit pas même la possibilité ; que ce peuple éleve encore des doutes sur la solidité de son bonheur, que mille craintes chimériques empoisonnent les premieres années de sa jouissance, c'est la marche du cœur humain ; c'est l'éloge le plus éloquent des Loix qu'il adore, et qu'il veut maintenir au péril de sa vie. Celui que la fureur des vents jetta sur les écueils, et qu'une main propice arracha des abymes, craint au seul souffle du zéphir d'être encore battu par la tempête, et de périr au milieu du naufrage.

Un Officier Municipal descend sur la place publique, les Citoyens forment un cercle ; au lieu de modérer le transport qui les agite, en leur proposant d'aller, accompagné de quelques Soldats, faire, dans la maison du sieur Chancel, des recherches exactes, il les somme brusquement de se retirer au nom de la Nation, de la Loi et du Roi.

Les foudres de l'autorité épouvantent quelquefois le peuple, mais ne le persuadent jamais. Les murmures augmentent ; quelques hommes chaleureux, peu circonspects sur le choix des moyens, font entendre ces mots : *allons nous-mêmes dissoudre l'assemblée & nous emparer des armes.* Long-temps contenus par la loi du devoir, un grouppe d'hommes armés, et d'autres qui ne l'étoient pas, se portent comme un torrent vers la maison du sieur Chancel ; le son de la cloche annonce aux Citoyens des événements extraordinaires ; plusieurs membres de notre Garde nationale, qui n'étoient pas instruits du trouble et de ses causes, prennent les armes ; croyant sans doute que la Municipalité avoit donné des ordres, ils s'unissent à leurs camarades ; la Municipalité les suit de près, nos chefs l'avoient précédée ; c'est avec la plus grande satisfaction qu'elle voit la porte d'entrée de la maison du sieur Chancel défendue par les sieurs Lavergne, Major ; Valette et Caventon fils, Aides-Majors, et par des Légionnaires doux et fideles ; des pelottons de Soldats gardoient les autres portes, et contenoient l'ardeur trop indiscrete de ceux qui, sans attendre les Officiers Municipaux, vouloient entrer dans la maison.

La porte d'entrée s'ouvre à la vue de la Municipalité : quelques Soldats la suivent. *Notre intention n'eſt pas*, disent-ils, *de commettre aucun désordre, mais nous voulons voir s'il y a des armes.* Ils trouvent sous une table deux fourreaux de sabres : la Municipalité propose d'évacuer en partie la maison pour faciliter les recherches ; un très-petit nombre de Soldats reste avec elle : bientôt ils trouvent un sabre à poignée blanche, un couteau de chasse et un fusil chargé, enfoncés dans un monceau de sable : après avoir fait des recherches, la Municipalité joint la Garde nationale, qui se retire avec elle. Un coup assez léger donné à la figure d'une jeune demoiselle dans la mêlée, et par inadvertance : tel est, Messieurs le ré-

sultat d'un événement qui fait dire au Promoteur de la Proclamation, « que la sûreté des » Citoyens dans ses propres foyers est compromise, que la liberté est attaquée dans son » essence, et que Périgueux n'offre plus que le tableau d'une Cité malheureuse ». Tels sont les crimes qui lui firent concevoir le projet magnifique de sonner le tocsin de la terreur et du désordre, *pour appeller les Gardes nationales des Districts voisins, afin d'aider de leurs bras et de leur courage ceux de cette Ville qui sont restés fideles à leurs Magistrats.* Tels sont enfin les dangers imminents qui déterminerent notre Directoire à nous défendre de tenir aucune assemblée, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, sans la triple permission de la Municipalité, du District et du Département.

Les Soldats qui se porterent à la maison du sieur Chancel ne formoient pas un sixieme de notre Garde nationale. Soustrayons de ce nombre ceux qui pensoient que la Municipalité avoit donné des ordres, ceux qui, dociles à la voix de leurs chefs, défendoient les portes de la maison du sieur Chancel, et le mettoient à l'abri des effets dangereux d'un mouvement populaire; et vous ne trouverez qu'un très-petit nombre de soldats coupables de désobéissance. Et cependant une Proclamation, répandue avec l'affectation la plus marquée dans tout le ressort de notre Département, annonce que la Garde nationale a usurpé les rennes de l'Administration; que, rebelle à la Nation, à la Loi et au Roi, à ses Magistrats et à ses Chefs, chaque individu qui la compose devroit subir la peine prononcée par l'Art. 10 de la Loi Martiale.

A la vue de ce terrible Jugement, nous nous sommes dit à nous-mêmes : quel est donc le crime de celui qui ne voulut pas alarmer toute une Ville, en refusant de faire battre la générale à l'entrée de la nuit, et qui résista seul au desir d'un peuple en fermentation ? Quel est le crime de ceux qui, de leurs corps, formoient une barriere pour défendre un Citoyen, qui, par sa désobeissance, alloit se soustraire à ses Concitoyens ? Quel est le crime de ceux d'entre nous qui, tranquilles dans leurs foyers, ignorent jusqu'au lendemain les désordres passagers de la veille ? Où est la Loi qui rend un Corps entier comptable des fautes qu'un petit nombre de ses membres peuvent commettre ? Vous nous aviez promis des Administrateurs sages sans affectation, fermes sans aigreur, doux, humains sans foiblesse : et voilà cependant l'aurore de cette autorité qui doit gouverner les Citoyens comme un bon pere de famille. Que notre Département réserve l'ignominie et ses terribles menaces pour ceux qui, en dépit des Loix et de la raison, tiennent encore à des privileges oppressifs et barbares, au plaisir de fouler et d'avilir les peuples, qui blâment l'insubordination déterminée par le besoin, après avoir donné l'exemple d'une rebellion concertée dans le silence et les ténebres.

La Proclamation de notre Directoire a flétri nos ames sans doute ; mais elle n'a pas abattu notre courage ni altéré notre parfait dévouement pour le maintien des Loix et de l'ordre. A la vue de ce placard insultant, plusieurs Citoyens craignirent de nous voir, justement sensibles, oublier la cause publique pour venger notre honneur et vuider notre querelle. Mais, pénétrés du sentiment profond de nos devoirs et de notre noblesse, nous voulons, par notre soumission aux dépositaires de l'autorité, forcer nos calomniateurs à se répentir : nos cœurs sont trop généreux pour s'ouvrir au projet de toute autre vengeance.

Nous espérons que vous ordonnerez au Directoire de notre Département de retirer sa Proclamation et de rétablir notre honneur dans tout son ressort.....

Législateurs philosophes, continuez vos sublimes travaux, et, pour en perpétuer la durée, comptez sur nos cœurs, nos bras et nos armes. *Signé*, les Officiers, sous-Officiers et Soldats de la Garde nationale de Périgueux.